

Règlement d'ordre interne 2025/2026

Crèche en forêt



1. Accompagnement et encadrement des enfants	4	5. Règles et comportement	18
1.1 Personnel de crèches de la Ville de Differdange	4	5.1 Comportement des parents/tuteurs	18
1.2 Travail éducatif	4	5.2 Comportement des enfants	19
1.3 Activités extérieures	5	5.3 Comportement du personnel éducatif	20
2. Admission et inscription	6	6. Assurance	20
2.1 Critères et priorités d'admission	6		
2.2 Modalités d'admission	7		
2.3 Changement d'inscription	9		
3. Absence, départ ou maladie	10	7. Facturation	21
3.1 Absence d'un enfant	10		
3.2 Enfant malade et administration des médicaments	11		
3.3 Besoins spécifiques	13		
3.4 Départ définitif de l'enfant (annulation)	14		
4. Accueil à la crèche en forêt	15	8. Dispositions finales	24
4.1 Accueil	15		
4.2 Foyer vacances	16		
4.3 Congé collectif	17		
9. Adresses et contacts	25		

1. Accompagnement et encadrement des enfants

1.1 Personnel de la crèche en forêt de la Ville de Differdange

La crèche en forêt de la Ville de Differdange dispose de personnel comme prévu par la législation en vigueur (p. ex.: éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie, aides-éducateurs).

1.2 Travail éducatif

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents/tuteurs. Le personnel de la crèche en forêt soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général de la crèche en forêt de la Ville de Differdange est de favoriser le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs. La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant.

1.3 Activités extérieures

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.).

Les informations sur les sorties en groupes seront communiquées ainsi qu'affichées sur un panneau à la crèche. Une autorisation écrite sera demandée aux parents/tuteurs pour les sorties à l'étranger.



2. Admission et inscription

2.1 Critères et priorités d'admission

Sont admis à la crèche en forêt de la Ville de Differdange les enfants âgés de deux à quatre ans. Les enfants d'autres communes peuvent aussi fréquenter la crèche en forêt selon la disponibilité des places.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux:

- enfants habitant la Ville de Differdange ;
- familles dont les deux parents/tuteurs travaillent ;
- et familles monoparentales travaillant (remise des certificats de travail) ;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques ;
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (p. ex. maladie grave d'un parent/tuteur) ;
- familles dans le cadre d'une mesure d'insertion respectivement de réinsertion professionnelle obligatoire et étudiants à plein temps ;
- familles ou familles monoparentales avec un contrat CDD ;
- enfants ayant un lien de fratrie, selon disponibilité.

L'inscription se fera tout au long de l'année selon les besoins des parents/tuteurs et les places disponibles.

Il est obligatoire de suivre une phase d'adaptation de (minimum) deux semaines selon le modèle de Berlin dont le lien internet figure ci-dessous :



www.enfancejeunesse.lu

La phase d'adaptation va être organisée selon le besoin de l'enfant. Les enfants fréquentant l'école fondamentale dès le 15 septembre d'une année scolaire ont aussi la possibilité de rester au foyer vacances jusqu'au congé collectif de la même année.

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant était réellement présent seront facturées.

Les parents/tuteurs sont censés être en possession d'un contrat chèque service accueil valable.

2.2 Modalités d'admission

La demande d'inscription se fait au campus « Kannerbongert » après une visite planifiée avec le responsable de la crèche en forêt.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la crèche en forêt et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour la crèche en forêt de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier doit être complet et les documents suivants sont à fournir:

- Le dossier d'inscription contenant la demande et la fiche de renseignements dument remplie par les parents/tuteurs;
- Une copie de la carte de vaccination de l'enfant;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant;
- Une copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant;
- Un certificat médical, en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique de l'enfant;
- Une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique de l'enfant;
- Une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission et pour que l'enfant puisse fréquenter la crèche en forêt, le contrat d'accueil signé par les parents/tuteurs doit être remis dans le délai fixé au responsable de la crèche en forêt. Toutefois, veuillez noter que dès l'admission le règlement d'ordre interne est applicable et que les plages inscrites au préalable sont facturées.

Une fois que l'enfant est admis à la crèche en forêt, cette admission est valable jusqu'à l'annulation écrite et signée (formulaire disponible à la structure) de la part des parents/tuteurs, respectivement jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire.

2.3 Changement d'inscription

Tout changement d'inscription ou annulation doit se faire à la crèche en forêt avec la signature des parents/tuteurs:

- Une réduction de plages ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation.
- Une augmentation de plages pourra prendre effet selon disponibilité.

Veuillez noter que vous avez seulement droit à un changement de plages par trimestre. En revanche, les augmentations sont illimitées.

- **En cas de changement de situation de travail** (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'en informer la crèche sans délai.
- **En cas de congé parental**, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer la crèche. Les parents/tuteurs sont priés de fournir toute pièce justificative sans délai. Dès la réception de l'accord de la «Zukunftskeess», l'enfant concerné perd le droit de fréquenter la crèche, et ce jusqu'à la fin du congé parental à temps plein.

Les responsables de la crèche en forêt se réservent le droit de demander, à tout moment, un certificat de travail, un plan de travail, une attestation de la CCSS ou tout autre document récent justifiant la nécessité des plages demandées, aux parents ou tuteurs.

Veuillez noter que si les informations ne sont pas communiquées aux responsables, l'enfant peut être définitivement exclu de la crèche en forêt.

3. Absence, départ ou maladie

3.1 Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, les parents/tuteurs doivent informer par téléphone ou e-mail les responsables de la crèche de l'absence de l'enfant et ceci **avant 9 h du matin**.

En cas d'absences et retards répétés ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la crèche.

Absence de l'enfant en raison de maladie

Si l'enfant ne fréquente pas la crèche pour cause de maladie, les parents/tuteurs sont tenus **d'en informer les responsables** par téléphone ou e-mail le jour même. Les parents/tuteurs sont priés de déposer un certificat de maladie avant le début de la période de facturation suivante. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

3.2 Enfant malade et administration des médicaments

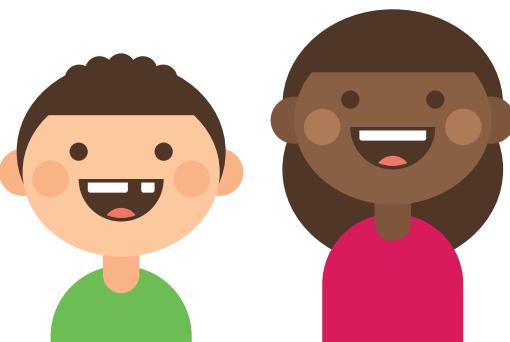
En cas de maladie, les parents/tuteurs sont tenus de ne pas envoyer un enfant à la maison relais.

En cas de fièvre, de vomissements, de diarrhée, d'éruptions cutanées inexplicables, de conjonctivite, de maux de gorge sévères ou de tout autre symptôme évocateur d'un état infectieux, les parents ou tuteurs ne sont pas autorisés à envoyer leur enfant à la maison relais. Cette mesure vise à protéger la santé de l'enfant ainsi que celle des autres.

Si un enfant présente des signes évidents de maladie ou semble visiblement souffrant, le personnel éducatif se réserve le droit de refuser sa présence au sein de la maison relais, dans l'intérêt de sa santé ainsi que de celle des autres enfants.

En cas de pédiculose (présence de poux), l'enfant ne pourra pas fréquenter la maison relais. Le retour ne sera autorisé qu'après l'application d'un traitement adéquat.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la crèche, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de son état de santé et demande de **récupérer l'enfant dans les meilleurs délais**.



Si un enfant est atteint d'une maladie infectieuse, cela entraîne une éviction scolaire définie par la loi de la médecine scolaire du 2 décembre 1987. Cette mesure s'applique également pour la fréquentation des structures d'accueil. Cette mesure vise à prévenir la propagation de la maladie et à protéger la santé des autres enfants et du personnel.

Diverses organisations proposent des solutions de garde, notamment le service Krank Kanner Doheem, qui offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades. Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial. Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité. Le service Krank Kanner Doheem peut être joint au numéro de téléphone : +352 48 07 79.

Les parents/tuteurs sont tenus de présenter après chaque nouvelle vaccination à la responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

Si l'enfant souffre d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical. Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable dès le premier jour (à compléter également sur la fiche de renseignement).

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident ou d'autre incident concernant un enfant, l'agent éducatif responsable doit prendre les mesures d'urgence appropriées (p. ex. contacter un médecin, organiser le transport vers l'hôpital, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Tout le personnel éducatif ainsi que les responsables de la crèche en forêt ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgences prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

3.3 Besoins spécifiques

Lors de l'inscription, les parents sont dans l'obligation de signaler toutes les informations concernant un besoin spécifique quelconque de leur enfant.

Ces informations ont pour but de garantir la sécurité des enfants et de pouvoir garantir un encadrement de qualité. Ces informations seront traitées de manière strictement confidentielle.

Dans le cas où un besoin spécifique serait identifié et jugé comme dépassant les moyens disponibles des structures, le service d'éducation et d'accueil se réserve le droit de procéder à une phase d'observation en concertation avec les parents. Une admission définitive sera décidée sur la base des conclusions de cette phase d'observation et sous réserve de la mise à disposition de renfort supplémentaire en ressources humaines à la suite de l'acceptation d'un projet d'inclusion de l'enfant.

4. Accueil à la crèche en forêt

3.4 Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer définitivement leur enfant de la maison relais, ils sont tenus d'en avertir les responsables de la maison relais avant l'échéance de la période de facturation en cours et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche *Annulation de l'inscription*.

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents/tuteurs sont dans l'obligation de payer le mois entier selon la période de facturation.

À noter que si aucune annulation n'est faite en bonne et due forme auprès des responsables de la maison relais, l'administration procèdera à l'annulation d'office après deux mois et les périodes des mois entiers seront facturées.

4.1. Accueil

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la crèche, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 45.

Les différentes plages horaires scolaires sont les suivantes:

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6:30–7:00					Accueil I
7:00–8:00					Accueil II
8:00–9:00					Matin I
9:00–11:00					Matin II
11:00–12:00					Matin III
12:00–14:00					Repas
14:00–14:30					Foyer I
14:30–16:00					Foyer II
16:00–17:00					Foyer III
17:00–18:00					Foyer IV
18:00–18:30					Fermeture I
18:30–18:45					Fermeture II

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures indiquées. En cas de retards fréquents, le responsable doit en avertir le service d'éducation et d'accueil.

En cas d'absences et retards répétés ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis du responsable, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la crèche.

4.2 Foyers vacances

La crèche en forêt est ouverte pendant les vacances scolaires, sauf congés collectifs.

L'inscription pour le foyer vacances se fera en collaboration avec le responsable de la crèche en forêt. Les formulaires d'inscription vous seront transmis par le responsable. Des informations supplémentaires aux inscriptions seront communiqués avant chaque période d'inscription à la maison relais, via le site internet de la Ville de Differdange, ainsi que les réseaux sociaux.

Les périodes d'inscription sont trimestrielles et par tranches de vacances scolaires.

Ci-dessous les dates à retenir pour les inscriptions:

Période d'inscription	Vacances
22.9.2025 - 26.9.2025	Toussaint & Noël
5.1.2026 - 9.1.2026	Carnaval & Pâques
13.4.2026 - 17.4.2026	Pentecôte & été

À noter qu'aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de la période d'inscription.

L'annulation ou la modification de plages pour les vacances peut être effectuée sans justificatif jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement de la semaine respective auprès des responsables de la maison relais concernée (délai limite : vendredi précédent le commencement des cinq semaines). Attention : la modification des plages ne pourra se faire que sous réserve de disponibilité. Passé ce délai de cinq semaines, une pièce justificative, c'est-à-dire un certificat de maladie de l'enfant, est à remettre avant le début de la prochaine période de facturation ; à défaut de ce certificat, les plages réservées au préalable seront facturées.

4.3 Congé collectif

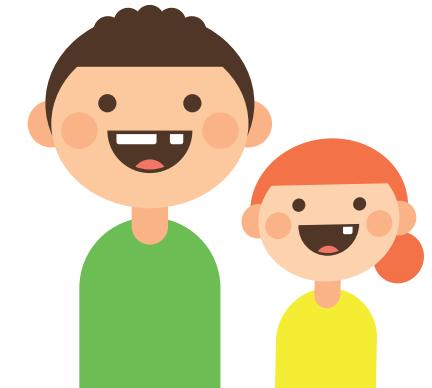
Année scolaire 2025-2026

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du **22 au 26 décembre 2025 et du 3 au 14 août 2026**.

Année scolaire 2026-2027

Les structures d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du **21 au 25 décembre 2026 et du 2 au 13 août 2027**.

Veuillez noter que suite à des raisons d'organisation interne, les places libres sont également limitées pendant les vacances scolaires. Veuillez donc à inscrire vos enfants dans les temps.



5. Règles et comportement

5.1 Comportement des parents/tuteurs

À l'arrivée et au départ de l'enfant, l'accompagnateur de l'enfant doit toujours se présenter auprès du personnel éducatif :

- par mesure de sécurité ;
- afin d'échanger d'éventuelles informations.

Dès l'arrivée à la crèche d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, ce dernier est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

La personne qui vient récupérer l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est pas assurée.

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte des maisons relais.

Le respect du personnel, des enfants, des autres parents ainsi que des règles en vigueur est une exigence fondamentale pour tous les adultes qui interviennent dans le cadre de la maison relais.

Les parents, tuteurs ou autres accompagnateurs doivent également adopter en toute circonstance un comportement exemplaire, dans une optique éducative et de respect du cadre collectif, en tenant compte de leur rôle de modèle pour les enfants.

Le dialogue entre les parents/tuteurs et le personnel éducatif est indispensable afin d'assurer une bonne compréhension mutuelle et de garantir le bien-être de l'enfant.

Dans le cas où un parent ou tuteur manquerait de façon répétée à des obligations liées au comportement, au respect des règles ou à tout autre point essentiel du présent règlement, le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

5.2 Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel et le matériel de la crèche.

Il est interdit d'apporter tout objet potentiellement dangereux (allumettes, briquets, couteaux, etc.). Dans l'esprit d'une alimentation saine et équilibré et étant donné qu'un ravitaillement au sein de la crèche est garanti, il est défendu d'apporter tout aliment externe (sucrerie, chips, boissons sucrées, etc.). **L'utilisation de smartphones, tablettes, montres connectées, et autres appareils électroniques ne sont pas autorisés.**

La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte et vol d'un objet personnel.



7. Facturation

5.3 Comportement du personnel éducatif

Le rôle de l'éducateur est d'offrir un cadre pédagogique favorisant le développement cognitif, social et affectif de l'enfant. Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse, qui affiche un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des maisons relais. Il est tenu au secret professionnel et adapte une communication bienveillante envers les enfants et parents/tuteurs.

Le personnel éducatif se tient à la disposition des parents pour tout échange d'informations ou dialogue concernant l'enfant. Cette ouverture au dialogue favorise une compréhension mutuelle et permet de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. Une collaboration étroite, régulière et constructive entre le personnel éducatif et les parents est indispensable pour créer un environnement sécurisant et harmonieux, garantissant ainsi le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

6. Assurance

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans la crèche. L'assurance accident couvre tous les accidents tant à l'intérieur comme à l'extérieur de la crèche.

La structure d'accueil ne peut être tenue responsable d'accidents survenus sur le trajet entre la crèche et le domicile de l'enfant.

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du Contrat Chèque Service avant la date de péremption.

Les factures sont établies sur base de l'inscription initiale. C'est-à-dire, même si l'enfant n'est pas présent à la maison relais aux horaires où il a été inscrit, les heures réservées lors de l'inscription seront facturées à l'exception de:

- Visite médicale de l'enfant ;
- Maladie de l'enfant.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (attestation de visite médicale de l'enfant ou certificat de maladie de l'enfant) au responsable de la maison relais au plus tard le dernier jour de la facturation en cours. Toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. Le non-paiement de ce rappel peut entraîner des poursuites judiciaires et l'exclusion définitive de l'enfant concerné.

Gratuité

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a introduit une gratuité de l'éducation non formelle. Cette gratuité s'applique aux enfants de 4 ans révolus fréquentant l'enseignement fondamental. La gratuité ne s'applique pas à l'éducation précoce.

La gratuité s'applique uniquement pendant la période scolaire, de 7 h à 19 h. Pour les heures d'accueil avant 7 h et après 19 h, la participation financière des parents est déterminée selon le barème du chèque-service accueil (CSA). Les semaines de vacances ne sont pas gratuites. Durant ces périodes, la contribution financière des parents n'est plus plafonnée par un forfait, mais le barème du CSA s'applique.

Refacturation - Plages horaires

Les demandes de refacturation liées à des erreurs de plages d'inscription sont à communiquer aux responsables de la maison relais concernée.

Refacturation - Avantages chèque-service

Les parents/tuteurs sont responsables du renouvellement annuel du contrat Chèque-Service avant la date de péremption. À l'exception de raisons durablement justifiées et sur demande écrite adressée au collège des bourgmestres et échevins, aucune demande de refacturation ne sera accordée. À noter qu'aucune refacturation ne sera accordée pour des cas de récidives.

Dans les deux cas, les demandes de refacturation sont à signaler au plus tard deux mois après réception de la facture (la date de la facture faisant foi). Passé cette échéance, aucune demande de refacturation ne sera prise en compte.

Mois de facturation – Dates des derniers délais de la remise des justificatifs pour l'année scolaire 2025-2026:

Mois de facturation	Dernier délai
Septembre 2025	5 octobre 2025
Octobre 2025	2 novembre 2025
Novembre 2025	30 novembre 2025
Décembre 2025	4 janvier 2026
Janvier 2026	1 ^{er} février 2026
Février 2026	1 ^{er} mars 2026
Mars 2026	5 avril 2026
Avril 2026	3 mai 2026
Mai 2026	31 mai 2026
Juin 2026	5 juillet 2026
Juillet 2026	2 août 2026
Août 2026	6 septembre 2026

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a réellement été présent seront facturées.

Récapitulatif des exceptions pour lesquelles l'inscription de l'enfant ne sera pas facturée sous réserve de remettre une pièce justificative:

- Visite médicale (de l'enfant) ;
- Congé de maladie (de l'enfant) ;
- Suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.).

8. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre interne a été validé et approuvé par délibération du conseil communal en sa séance du 16 juillet 2025.

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.

Le collège des bourgmestre et échevins : Guy Altmeisch, Tom Ulveling, Thierry Wagner, Jerry Hartung, Zenia Charlé

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine des mots est utilisée dans ce texte et inclut le féminin par analogie.

9. Adresses et contacts

Si vous souhaitez de plus amples détails, informations ou renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec :



Crèche en forêt

Am Kannerbongert | L-4610 Niederkorn
Tél.: 58 77 1-2197

Mme Jessica RENDEIRO DOS SANTOS, responsable
jessica.rendeiro.dossantos@school.differdange.lu
jessica.lopessantos@school.differdange.lu

Informations et renseignements

Service d'éducation et d'accueil
35, rue de l'Hôpital
L-4581 Differdange

E-mail: sea@differdange.lu

Chèque service
1, place Nelson Mandela
L-4530 Differdange

E-mail: csa@differdange.lu

